

Département de la Loire
Mairie de Saint Denis sur Coise

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION
A/2024-18

Route de St Etienne (lieu-dit la Châle)
Commune de SAINT-DENIS-SUR-COISE,

Le Maire de la commune de Saint-Denis-sur-Coise

- VU le code de la route,*
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE - M. Anael LAURENDON - 17 Bld Charles Voisin- 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON - Tél 04 77 55 55 00

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'un tapis d'enrobé sur une section de la Route de St Etienne (lieu-dit La Châle) il convient d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux et des usagers de la voie par la réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée Route de St Etienne (lieu-dit la Châle) du **26/09/2024** au **05/10/2024**.

ARTICLE 2 :

Le jour de la mise en place de l'enrobé, la Route de St Etienne (lieu-dit La Châle) sera interdite à la circulation.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EIFFAGE devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de ST GALMIER.

Saint Denis sur Coise le 20 septembre 2024

Le Maire,
Daniel BONNIER



Publié le 21/09/24